MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Travail d'intérêt général et travail non rémunéré
La plateforme TIG 360°

La peine de travail d'intérêt général (TIG) est la seule sanction qui associe de manière directe la société civile à l'exécution de la décision de justice. Elle vise à sanctionner l'auteur de l'infraction, à réparer le préjudice causé à la collectivité, à favoriser l'insertion professionnelle – en particulier celle des plus jeunes – à prévenir la récidive et à renforcer la socialisation.

La peine de TIG existe depuis plus de 40 ans : elle a été créée par la loi du 10 juin 1983 sous l'impulsion de Robert Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Le TIG est une peine alternative à l'incarcération. Il s'agit d'un travail effectué sans rémunération par la personne condamnée, au sein d'une structure agissant en faveur de l'intérêt collectif.

Le travail non rémunéré (TNR) est une mesure d'alternative aux poursuites pénales proposée par le procureur de la République à l'auteur d'une infraction qui reconnaît les faits. Avec son accord, la personne effectue jusqu'à 100 heures de travail gratuit au profit d'une collectivité publique ou d'une structure habilitée pour réparer le trouble causé à la société et éviter un procès.

La plateforme TIG 360° peut simplifier la gestion et le suivi du travail d'intérêt général et du travail non rémunéré pour les maires et les collectivités territoriales.

1

La simplification numérique au service du TIG et du TNR

Développée par l'Atigip depuis 2019, TIG 360° est une plateforme numérique dédiée à la gestion et au suivi opérationnel du TIG et au travail non rémunéré (TNR). Elle facilite le prononcé et l'exécution de cette peine en permettant de mobiliser tous les acteurs concernés : magistrats, services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), avocats et structures d'accueil.

À cette fin, TIG 360° permet de faciliter :

- la préparation et le prononcé de la peine : cartographie des postes de TIG/TNR au niveau national ;
- la prospection des structures d'accueil : référentiel des organismes, des postes et des places de TIG/TNR, dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes, portail partenaires et espace pédagogique pour les tuteurs ;
- la gestion opérationnelle des TIG/TNR : réservation de places de TIG/TNR, affectation, suivi d'exécution.

2

Un outil pour renforcer le recours au TIG et au TNR

TIG 360° vise à faire du travail d'intérêt général une peine de référence. Grâce à sa cartographie interactive, les autorités judiciaires peuvent rapidement identifier, sur l'ensemble du territoire national, les postes de TIG/TNR actifs en fonction du profil de la personne condamnée, favorisant une individualisation plus fine de la peine.

3

Une gestion entièrement dématérialisée

TIG 360° permet à l'ensemble des acteurs de la mesure d'avoir une vision géolocalisée et en temps réel de l'offre de postes de TIG disponibles, et de gérer les différentes étapes de la procédure de manière dématérialisée. Son déploiement progressif a déjà permis d'intégrer :

- depuis février 2019 : les référents territoriaux du TIG ;
- depuis février 2020 : les magistrats et greffiers judiciaires ;
- depuis juillet 2021 : les 15 000 structures d'accueil agréées ou habilitées de droit ;
- depuis octobre 2021 : les avocats ;
- depuis septembre 2023 : les personnels en SPIP et les JAP afin de suivre l'exécution des TIG/TNR.

4

Accédez dès maintenant à la plateforme TIG 360° pour consulter les informations

Vous êtes un acteur concerné par le TIG ?

Accédez dès maintenant à la plateforme TIG 360° pour consulter les informations.

- Lien d'accès pour les magistrats et les agents du ministère de la Justice
- Lien d'accès pour les organismes d'accueil
- Lien d'accès pour les avocats

Une question ? Un besoin ?

Contacter l'Atigip

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

© Ministère de la Justice/DICOM/Impression CIN 2026